

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 24 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 17 février 2022
Nombre de conseillers présents : 23

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J.-M. - CHOUIN J.-F. - Mme GUILLET A.-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L.-M. - RELET J.-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mme DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - PAILLER A. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A.-D. - Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.-F. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T.

Secrétaire : Mme JOLLY F

2022.9 - Musée Milcendeau : acquisition de tableaux

Il est rappelé au conseil municipal que le 18 janvier dernier, la commune et la Communauté de communes Océan-Marais de Monts, assistées de Christophe Vital, sont intervenues lors de la vente aux enchères publiques de la collection d'Alain Jammes d'Ayzac, avec le droit de préemption inhérent aux Musées de France au profit du musée Charles Milcendeau.

Lors de cette vente, 56 œuvres attribuées au peintre Charles Milcendeau figuraient au catalogue.

A l'issue de la vente, il est indiqué au conseil municipal que 25 œuvres ont fait l'objet d'une acquisition au profit du Musée Charles Milcendeau :

- Sur les 18 œuvres entrant dans le cadre de la préemption des Musées de France, 12 ont pu être préemptées au moment de la vente. 2 œuvres ont pu être acquises en dehors de la préemption (dépassement du seuil de préemption, *Nature morte au chat Chiffon*, *Portrait de l'actrice Polaire*) et 4 n'ont pu être acquises au profit du musée Charles Milcendeau, les prix ayant largement dépassés les plafonds que la commune et la Communauté de communes s'étaient fixés.
- 13 œuvres ont été acquises en dehors de la préemption.

Le prix total d'achat s'élève à 37 933.28€ (17 051.68€ pour les œuvres préemptées ; 20 881.60€ pour les autres œuvres).

Au regard de l'intérêt que présente les tableaux à figurer sur les cimaises du Musée Charles Milcendeau et de l'attachement de la commune à valoriser l'œuvre de l'enfant du pays, il est proposé au conseil municipal d'acquérir une partie de ces tableaux à titre communal pour un montant de 21 515,68 euros.

L'acceptation du conseil municipal vaudra classement dans le domaine public mobilier de la commune, avec toutes conséquences de droit, quant à l'inaliénabilité des œuvres.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUERIR** les œuvres de Charles Milcendeau pour un montant de 21 515,68 euros, selon l'état joint à la présente note de synthèse.
- **DE DIRE** qu'elles seront destinées à intégrer la collection du Musée Charles Milcendeau.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

